

**EB15.R25      Vignettes de l'OMS**

Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné un rapport du Directeur général sur les vignettes de l'OMS et sur la situation du fonds spécial des vignettes de la santé mondiale ;

Constatant qu'un petit nombre de gouvernements seulement ont participé à la campagne,

RECOMMANDE à la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé l'adoption de la résolution suivante :

La Huitième Assemblée Mondiale de la Santé,

Ayant examiné un rapport sur les vignettes de l'OMS, y compris la situation du fonds spécial des vignettes de la santé mondiale, ainsi que la résolution EB15.R25 adoptée à ce sujet par le Conseil Exécutif,

1. DÉCIDE d'arrêter l'envoi de vignettes aux Etats Membres pour mise en vente après 1955 ;
2. INVITE les Etats Membres à faire connaître leurs ventes et à remettre le plus tôt possible à l'Organisation la part qui lui revient sur les sommes recueillies ; et
3. PRIE le Directeur général de liquider le fonds spécial par transfert du solde éventuel au compte d'attente de l'Assemblée, lorsqu'il aura reçu les derniers versements des Etats Membres intéressés.